

# Plaisance Amicale Liégeoise et Mosane

## Règlement de Courtoisie

### **Les règles de vie du Club**

Par leur adhésion, les membres s'engagent à respecter les statuts et le règlement en vigueur au club. Ils veilleront à tout moment, grâce à leur comportement irréprochable, à respecter les autres membres du club ainsi que les installations, le matériel et la propreté du club.

### **L'accès au Club.**

Le club est accessible à tout membre en règle de cotisation durant toute l'année. L'accès au club peut être limité ou interdit lors de manifestations organisées par le club ou sous sa responsabilité.

### **La circulation au Club et l'usage du parking**

Dans l'enceinte du club et sur le parking, les véhicules ne peuvent circuler qu'à la vitesse maximale de 5 KM/H, les règles de circulation du code de la route sont d'application.

L'usage du parking est réservé aux membres.

Les voitures seront stationnées parallèlement à la piste de pétanque, sur deux rangs.

Chaque conducteur veillera à laisser un passage suffisant pour l'accès à la rampe de mise à l'eau.

Les remorques, détachées du véhicule, seront rangées le long du talus côté "autoroute", de part et d'autres des garages, sans gêner l'accès à ceux-ci. Au besoin, elles seront rangées dans les garages.

Il est interdit de stationner les voitures ou remorques près du talus côté Meuse.

### **Le bar**

Le bar n'est ouvert que sous la responsabilité d'une personne désignée par le Conseil d'Administration ou celle d'un Administrateur.

Il est accessible le week-end et jours fériés de 10 heures à 19 heures pendant la période du 1/5 au 31/10, et le dimanche de 15 heures à 19 heures pendant la période du 1/11 au 30/4.

Dans toute l'enceinte du club et pendant les heures d'ouverture du bar, les membres et leurs invités sont tenus de consommer sans exception les boissons du club.

### **Les sanitaires**

Chaque membre veillera à maintenir les sanitaires dans l'état de propreté dans lequel il aime les trouver.

Chaque utilisateur est prié de signaler sans délai au responsable toute détérioration qu'il constaterait.

### **Les garages**

Le club dispose de garages destinés à l'entreposage exclusif de matériel nautique.

Ces garages sont mis à disposition des membres moyennant participation aux frais estimée par l'Assemblée Générale.

Le membre intéressé doit introduire une demande par écrit auprès du responsable des garages.

L'attribution d'un garage à un membre sera décidée par le Conseil d'Administration dont la décision prise en concertation en fonction de critères qu'il a retenus, est souveraine.

Chaque utilisateur d'un garage est responsable de sa propreté et est tenu de signaler sans délai au responsable toute détérioration qu'il constaterait.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment - dans l'intérêt du club - demander au membre de déménager son matériel dans un autre garage.

### **L'usage de la grue et les règles de mise à l'eau.**

L'usage de la grue est autorisé toute l'année.

L'usage des élingues personnelles est obligatoire.

Seules les embarcations appartenant aux membres peuvent être mises à l'eau au club, sauf autorisation spécialement accordée par écrit par deux Administrateurs. Cette autorisation engage leur responsabilité.

La zone d'accès à la grue doit toujours être libérée au plus vite (rampe et appontement).

### **Les règles de navigation et la sécurité sur l'eau.**

Toute embarcation utilisée au club doit être immatriculée et couverte par une assurance R.C.

Tous les membres doivent être en ordre de licence.

L'âge minimum requis pour conduire une embarcation motorisée est de 18 ans et le conducteur doit être au moins titulaire du brevet de conduite général.

Les règles de navigation sont d'application sur le plan d'eau.

La navigation devant le club doit se faire à une vitesse maximale de 5 KM/H et sans vagues.

La zone de vitesse et de ski se situe en aval du club.

La priorité de manœuvre sera laissée au bateau qui tire un skieur ou un accessoire de loisir nautique.

Au ponton, les bateaux seront amarrés par l'avant et par l'arrière, à distance proche du dernier bateau de manière à éviter les espaces perdus ; l'amarrage à moins de 6 mètres de la grue est interdit.

Il est interdit de réserver un emplacement au ponton en y laissant des bouées accrochées.

### **Les invités**

Afin de respecter les lois sur les cercles privés, seules les personnes invitées et accompagnées par un membre du club sont admises dans l'enceinte du club.

Les invités doivent laisser leur véhicule à l'extérieur de l'enceinte du club, et leur embarcation n'est pas admise au club.

Dès leur entrée au club, les invités doivent se présenter au clubhouse où le membre qui les accueille doit les inscrire au registre des invités.

La présence des invités est admise sous la responsabilité du membre qui les invite et toute activité à laquelle ils participent ne se fait que sous leur propre responsabilité ; les dettes de bar qu'un invité laisserait seront portées à charge du membre qui l'a invité.

Un invité ne peut être reçu que deux fois au club, quel que soit le membre qui l'invite ; ensuite, il doit s'affilier en tant que membre.

### **La Surveillance des Enfants**

La surveillance des enfants est assurée par les parents ou les personnes responsables qui les accompagnent ; toute activité se pratique sous leur seule responsabilité.

### **Les animaux**

Seuls les chiens sont tolérés au club, et pour autant qu'ils soient tenus en laisse courte.

Leurs éventuelles déjections seront à ramasser par leur propriétaire.

Tout chien dangereux, réputé dangereux, ou ayant eu un comportement agressif est définitivement interdit au club.

### **Les sanctions**

Tout membre peut signaler à un Administrateur tout manquement au règlement qu'il constaterait à charge d'un autre membre.

Les membres signalés en défaut du respect des règles en vigueur au club feront l'objet de 3 remarques verbales.

A la troisième remarque, une confirmation écrite constituera un ultime avertissement.

En cas de 1<sup>ère</sup> récidive, le membre sera interdit d'accès au club pour une durée fixée par le Conseil d'Administration.

En cas de 2<sup>ème</sup> récidive, le membre sera exclu selon la procédure fixée par les statuts.

Présenté en double exemplaire, dont un est remis au membre après approbation.

Signature du membre pour accord, précédée de la mention manuscrite " Lu et approuvé " et de la date.

<u>Nom, Prénom</u>	<u>Date</u>	<u>Signature</u>
.....	.....	.....